

# VILLE DU RAINCY

## Direction Générale des Services

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Numéro : 4.2

CONSEIL MUNICIPAL DU

13 Décembre 2010

OBJET

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE  
LA RESTAURATION COMMUNALE :**  
**PASSATION D'UN AVENANT AU**  
**CONTRAT ACTUEL DU PRESTATAIRE**

RAPPORTEUR

Claire GIZARD

SERVICES CONCERNÉS

Périscolaire, Petite Enfance, Personnes  
âgées

RÉDACTEUR

Noëlle CATTANEO

#### **NOTE DE SYNTHÈSE :**

La Ville du Raincy a confié la restauration collective, par Délégation de Service Public, à la société SOGERES depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2004 pour une durée de 7 ans. Nous arrivons à la période d'achèvement de ce contrat et, pour diverses raisons tenant à l'installation du nouveau logiciel de gestion des inscriptions scolaires et périscolaires, d'une part, et à l'instauration des règlements intérieurs des accueils périscolaires, d'autre part, la Ville n'a pas encore lancé la procédure réglementaire préalable à une nouvelle Délégation de Service Public.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service public de la restauration pendant la procédure de passation d'une nouvelle Délégation de Service Public, la Municipalité envisage de conclure un Avenant avec le prestataire actuel afin de poursuivre le contrat d'une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 Décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N° 3 au contrat de concession de la restauration collective conclu avec la société SOGERES.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 1411-1 et suivants,

**VU** le contrat de concession de la restauration collective, conclue entre la Ville du Raincy et la Société SOGERES et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> Janvier 2004,

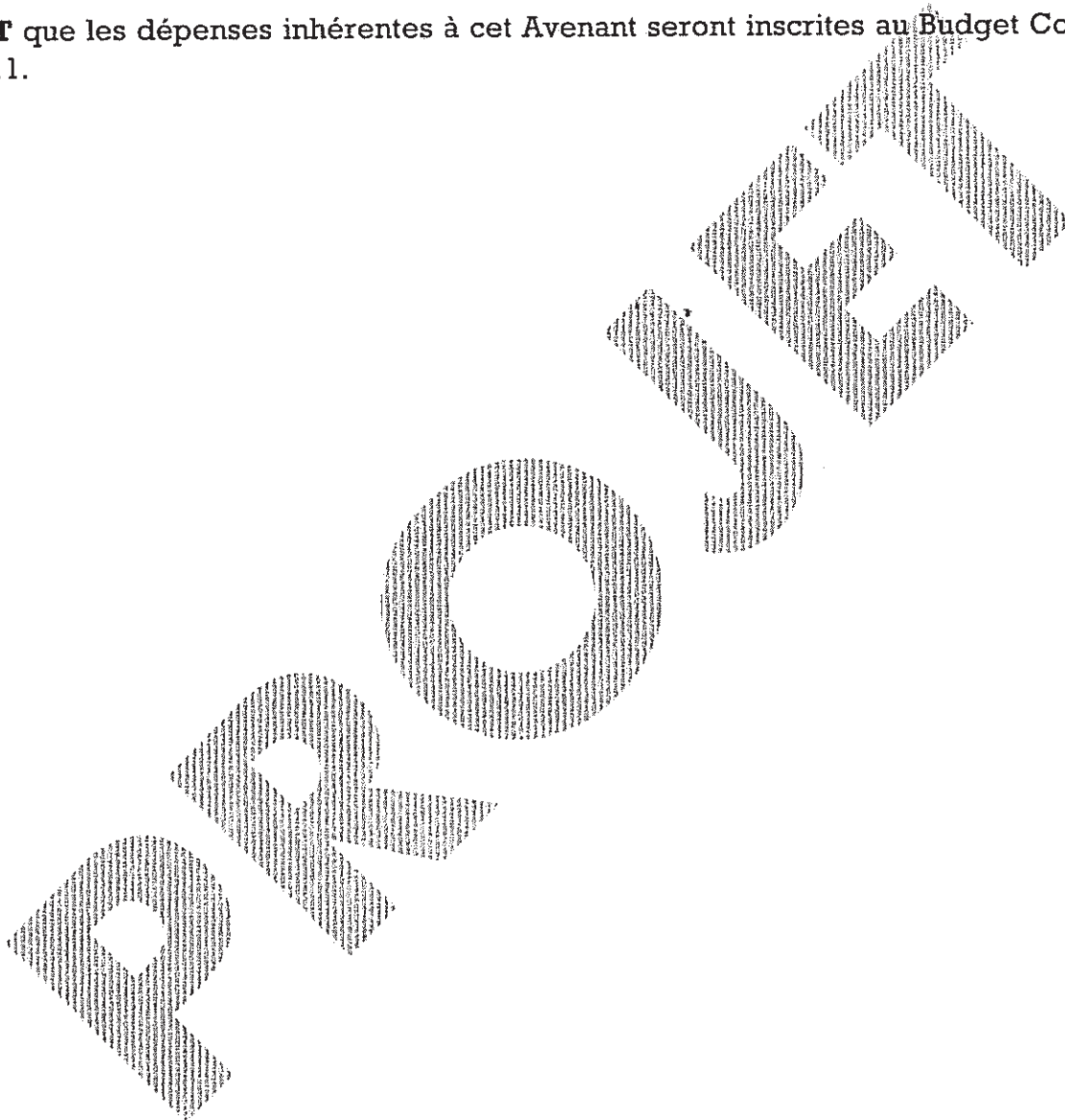
**VU** l'avis de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux réunie le 11 Décembre 2010,

**CONSIDÉRANT** le courrier référence N° 1516 adressé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 2 Novembre 2010,

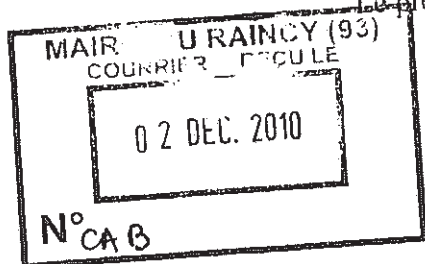
**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'Avenant N° 3 au contrat de concession de la restauration collective conclu avec la société SOGERES afin d'en prolonger la durée jusqu'au 31 Décembre 2011.

**DIT** que les dépenses inhérentes à cet Avenant seront inscrites au Budget Communal 2011.



n° 1516



Bobigny, le 2 NOV 2010

Monsieur le Ministre,


Par courrier du 2 novembre 2010, reçu en préfecture le 5 novembre dernier, vous m'informez de votre souhait de conclure un avenant avec la société SOGERES, le contrat de délégation de service public pour la restauration collective arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Compte tenu des éléments apportés par votre lettre et de la nécessité d'assurer la continuité du service public pendant la procédure de passation d'une nouvelle délégation de service public, je vous informe, qu'à titre exceptionnel, je n'engagerai pas de suites contentieuses à l'encontre de cet avenant.

Toutefois, je vous invite pour l'avenir, à veiller au respect des règles de la commande publique afin d'assurer la sécurité juridique des contrats que vous êtes amené à conclure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

*Bien à vous,*

  
Christian LAMBERT

Monsieur Eric RAOULT  
Ancien Ministre  
Député de la Seine-Saint-Denis  
Maire du Raincy  
Hôtel de ville  
121, Avenue de la Résistance  
93340 LE RAINCY

**AVENANT N°3  
AU CONTRAT DE CONCESSION**

Entre

**LA VILLE DU RAINCY**

Sise en son Hôtel de Ville situé 121 avenue de la Résistance,  
93340 LE RAINCY

Représentée par Monsieur Eric RAOULT, son Maire

Ci-après dénommée la "COLLECTIVITE" ' \*

D'une part

et

**SOGERES**

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 986  
752 €

Dont le siège social est 42-44 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE

Immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le n° B 572 102 176

Représentée par Monsieur Michel FRANCESCHI, Président du  
Directoire

Ci-après dénommée le "CONCESSIONNAIRE",

D'autre part

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Aux termes d'un contrat de concession, modifié par avenant n°1 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et par avenant n°2 en date du 15 janvier 2008, la COLLECTIVITE a confié au CONCESSIONNAIRE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la gestion du service public de la restauration municipale.

A la demande de la COLLECTIVITE, les Parties se sont rencontrées afin de fixer les modalités de prolongation du contrat initial et ont convenu en conséquence des dispositions du présent avenant n°3.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**ARTICLE 2**

La durée initiale du contrat de délégation de service public est fixée pour une durée de sept (7) années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, soit jusqu'au 31 décembre 2010 fin de service, conformément à son article 2 « Durée ».

**ARTICLE 3**

Compte-tenu de ce qui précède et conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales, les Parties conviennent de prolonger d'une (1) année la durée du contrat de délégation de service public pour des motifs d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2011 fin de service.

**ARTICLE 4**

Toutes les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées.

Fait à Boulogne,  
Le  
En 2 exemplaires originaux.

**Pour le CONCESSIONNAIRE**

**Pour la COLLECTIVITE**

Monsieur Michel FRANCESCHI  
Président du Directoire  
(Cachet de la société)

Monsieur Eric RAOULT  
Maire  
(Cachet de la Collectivité)